

HISTOIRE DE FRANCE DEPUIS 1945

QUESTIONS ET RÉPONSES DR. VAN DER KRABBEN

4

1. Le 5 octobre 1958
2. Une consultation directe du peuple pour qu'il approuve ou refuse une mesure constitutionnelle ou législative

Les Assemblées élues doivent donc soumettre leurs décisions à l'approbation expresse du corps des citoyens. Avant 1846, le mot n'apparaît dans aucune des constitutions de la France
3. Pouvoir exécutif, ou gouvernemental

Pouvoir législatif
4. 79,25 % (un oui franc et massif) et 15,1 %

La légitimité de la constitution
5. "betekent een wezenlijk keerpunt, slaat een weg in die wezenlijk nieuw is"
6. Le septennat
7. Suffrage universel: "dans lequel l'électorat n'est pas restreint par des conditions de fortune, de capacité, d'hérédité mais qui peut comporter des exclusions (d'âge, de sexe, d'indignité...)"

Suffrage direct: "dans lequel les électeurs désignent les élus sans intermédiaires/ dans lequel les électeurs votent eux-mêmes pour un candidat"

droit de vote= stemrecht
suffrage= het stemrecht, de uitgebrachte stemmen
aller aux urnes= gaan stemmen
la fermeture des bureaux= het sluiten van de stembureaux
8. Il reçoit les chefs d'Etat, il négocie et signe des traités, il reçoit les ambassadeurs nommés par les dirigeants d'états étrangers, il accrédite les ambassadeurs de France à l'étranger
9. Faire reconnaître officiellement (L'ambassadeur est pourvu de lettres de créance adressées à un chef d'Etat étranger
10. Le Président de la République désigne/ choisit le Premier ministre de sa propre autorité (Le verbe nommer s'oppose donc à élire).
Le Président nomme aussi ses autres ministres mais sur proposition du Premier ministre.
11. Décision du gouvernement qui a force de loi mais qui n'a pas été votée par le Parlement, c'est une décision écrite émanant du pouvoir exécutif dans le cadre tracé par la constitution, et soumise au contreseing ministériel.

Traditionnellement, le décret est un acte du chef de l'Etat. Sous la Restauration et la Monarchie de Juillet, il s'est appelé "ordonnance"; sous la République de 1848 "arrêté". Aujourd'hui, il peut émaner aussi du chef du gouvernement.
12. Tous les hauts fonctionnaires de l'Etat
13. Il désigne aussi les officiers généraux (général de brigade 2xx, de division 3xxx de corps

d'armée 4xxxx d'armée 5xxxx); il assume la responsabilité ultime d'un recours à la force nucléaire

5

14. Le Premier ministre directement, les autres ministres sur proposition de ce dernier, tous les hauts fonctionnaires d'Etat par décret et les officiers généraux en tant que chef des armées
15. De faire grâce à un condamné
16. L'exercice de pouvoirs exceptionnels dès lors que la République est menacée "d'une manière grave et immédiate"
17. Dans le cabinet du Président et au Secrétariat général de la Présidence
18. D'organiser la vie quotidienne à l'Elysée et l'activité publique du Président
19. Ce sont des hommes discrets, souvent anciens élèves d'une Grande Ecole (Ecole Polytechnique, Ecole Nationale d'Administration)

Ils sont "l'oeil" du Président
20. Etablissement militaire d'enseignement supérieur scientifique (appelé aussi "X") fondé à Paris en 1794 et transféré en 1977 à Palaiseau. Il peut se comparer à la TH de Delft. On porte l'uniforme. Il forme des ingénieurs civils et militaires des grands corps de l'Etat et certains officiers
21. Ecole Nationale d'Administration, fondée en 1945 par Michel Debré et transférée depuis quelque temps à Strasbourg. Elle forme toujours la plupart des hauts fonctionnaires de l'administration.
22. Ses activités publiques sont nombreuses, on organise des sondages pour mesurer sa popularité, il peut s'adresser par la voie des médias au peuple ou même lui soumettre un référendum
23. Le Premier ministre, les ministres d'Etat (à portefeuille ou non), les ministres à portefeuille, les secrétaires d'Etat
24. Sous la IVe République, il s'appelle "président du Conseil <des ministres>". Le titre même de Premier ministre (sous la Ve République) prouve l'abaissement de la fonction. Le Président de la République préside d'ailleurs le conseil des ministres.
25. Les ministres à portefeuille sont responsables d'un ministère; les secrétaires d'Etat, d'un petit ministère ou d'une partie de ministère
26. Justice, Défense Nationale, Affaires étrangères (ou: Relations extérieures), Intérieur, Economie et Finances

Le Garde des Sceaux
27. Un ministre qui est chargé de missions particulières mais qui n'a pas toujours de vrai ministères
28. D'exécuter la politique déterminée par le Président (sous la houlette du Premier ministre), sauf en période de "cohabitation" (1986-1988 Mitterrand-Chirac, 1993-1995 Mitterrand-Balladur, 1997-2001 Lionel Jospin)
29. A l'Elysée (à Paris), chaque mercredi, sous la présidence du chef de l'Etat
30. L'Assemblée Nationale (au Palais-Bourbon) et le Sénat (au Palais du Luxembourg)

31. Députés ; Sénateurs
32. Voter les lois "en termes identiques, en particulier les lois de finances. Contrôler la politique suivie par le Gouvernement. 6
33. 23 ans
34. C'est une <deuxième> personne appelée à le suppléer, donc en fait de le remplacer, en cas de décès ou s'il (= le premier) vient à occuper des fonctions ministérielles
35. 577
C'est le nombre de circonscriptions
36. Les citoyens de la circonscription
De burgers van de kieskring
37. Les arrondissements
38. La majorité réunissant plus de la moitié des suffrages exprimés
39. Majorité relative ou simple
Un groupement de voix plus important que celui des concurrents
40. Le député est élu au premier tour s'il obtient la majorité absolue des voix. Sinon, il y a ballottage. Un second tour a lieu huit jours plus tard. La majorité simple suffit alors pour être élu.
41. Le scrutin uninominal devient scrutin de liste (départementale)
La représentation majoritaire devient représentation proportionnelle
42. Représentation
43. 577
44. Suffrage >> universel direct (2x)
scrutin uninominal ou scrutin de liste
représentation majoritaire ou représentation proportionnelle
45. 5 ans
la législature
46. De l'inviolabilité et de l'immunité parlementaire
parlementaire onschendbaarheid
47. Ce sont les émoluments des députés et des sénateurs.
Pour garantir leur indépendance, les parlementaires touchent une indemnité, qui forme donc une justification.
48. 30

groupe communistes (PCF), groupe socialiste (PS), groupe Rassemblement pour la République (RPR), groupe Union pour la Démocratie française (UDF)

7

49. RPR = Rassemblement pour la République (gaullistes)
UDR = Union pour la démocratie française (centre-droite)
50. Ils siègent sur les bancs de l'Assemblée à une place déterminée; le groupe nomme un président et désigne les membres des commissions spécialisées
51. Elles sont chargées de préparer des propositions de loi ou d'amender les projets de loi que le gouvernement présente à l'Assemblée
52. La première appelée session d'automne, s'ouvre le 2 octobre et dure 80 jours
La seconde dite session de printemps, s'ouvre le 2 avril et dure 90 jours
53. La session d'automne est consacrée à l'examen et au vote du budget de l'année à venir
54. En principe, il y a quatre sessions

L'ordre du jour est adopté par les députés sur les propositions des présidents des groupes (mais le gouvernement peut intervenir en faisant discuter en priorité ses projets de loi)
55. Le président de l'Assemblée Nationale (actuellement M. Philippe Séguin, élu le 2-4-1993) dirige les débats.

Le règlement lui reconnaît le droit de rappeler à l'ordre et même de sanctionner un député
56. -à main levée
-par assis et debout

et pour les questions importantes:
-par système électronique
-au vote nominal à la tribune de l'Assemblée
57. Une demande d'explication adressée à un ministre par un membre du Parlement, et sanctionnée par un ordre du jour
58. motion = proposition faite dans une assemblée délibérante par un ou plusieurs de ses membres

motion de censure= motion par laquelle l'assemblée Nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement: elle doit être présentée par 1/10 au moins des députés. Pour être adoptée, elle doit réunir une majorité absolue des voix. Si cette motion est votée (=acceptée !), le Premier ministre présente la démission de son gouvernement au Président de la République, qui doit l'accepter.

motie van afkeuring
59. 319 à 322
60. 35 ans
61. Non

Par un corps ou collège électoral dans le cadre de chaque département; il se compose de députés, de conseillers généraux et de délégués des conseils municipaux
62. Une assemblée élective composée d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le

département et qui délibère sur les affaires départementales

Qui est nommé ou qui est conféré par élection

8

63. 9 ans

Par tiers tous les trois ans (Les Sénateurs sont répartis en trois séries non égales, A, B, C, déterminées par la liste alphabétique des départements)

64. Le Président du Sénat parce qu'il assure l'intérim <présidentiel> en cas de la disparition ou d'un empêchement grave du Président de la République. Alain Poher a effectivement assuré l'intérim, à deux reprises, lors du départ de De Gaulle en 1969: du 28/4 au 19/6, et après la mort de Pompidou, en 1974: du 3/4 au 19/5.

(La question subsidiaire doit être rédigée autrement, en 1995 :

"Qui a été pendant de longues années le Président du Sénat ?

C'est Alain Poher, remplacé le 2-10-1992 par René Monory.

65. Ce sont plus ou moins les mêmes.

Les sessions se déroulent parallèlement

66. Les projets de loi de Finances doivent être en priorité examinés par les députés; en outre, les sénateurs n'ont pas le droit de pouvoir mettre en question l'existence du gouvernement par une motion de censure. Enfin, en cas de désaccord durable, le gouvernement peut obliger les sénateurs à se soumettre.

67. **Le Conseil Constitutionnel**
Le Conseil d'Etat
Le Conseil Economique et Social

68. Ils garantissent les citoyens contre les actes arbitraires, en même temps qu'ils assistent les hommes placés à la tête de l'Etat

69. **Le Conseil Constitutionnel** est le gardien de la Constitution de 1958 (, dont elle est d'ailleurs une création)

Le Conseil Constitutionnel: les membres nommés jurent devant le Président de la République de ne prendre aucune position politique, d'exercer leur mandat de manière impartiale et de garder le secret des délibérations et des votes: le conseil est le responsable suprême des opérations électorales. Dans le cas des élections présidentielles, il donne son avis sur l'organisation du scrutin et il retient la liste officielle des candidats. Pour les autres consultations, il apprécie la régularité des votes. Ses décisions sont souveraines et sans appel. La mission ordinaire des membres consiste à examiner si le texte des lois adoptées ou les traités passés avec d'autres Etats sont conformes à la constitution

Le Conseil d'Etat réunit les spécialistes de la loi.

Les Conseillers d'Etat (assistés de Maîtres des requêtes et d'Auditeurs recrutés parmi les étudiants les mieux classés au concours de l'Ecole Normale d'Administration) examinent les projets de loi ou les décrets en veillant à ce que les textes ne soient pas contradictoires, ni obscurs et ils les modifient pour les rendre conformes au droit. (Les projets de loi comportent toujours la mention "Le Conseil d'Etat entendu..."). Ils annulent aussi les décisions illégales et abusives par les maires, les préfets et les ministres. Le conseil d'Etat juge de toute mesure administrative contestée par un citoyen. De plus, il appartient aux conseillers d'Etat de se prononcer sur certaines situations délicates des personnes, comme le changement de nom ou la déchéance de nationalité

Le Conseil Economique et Social est la représentation au niveau de l'état des groupes socio-professionnelles.

9

Le Conseil Economique et Social est une assemblée constitutionnelle qui donne son avis sur des projets ou des propositions de lois, des projets d'ordonnances et des décrets qui lui sont soumis par le gouvernement, et sur tout problème de caractère économique et social, dont il se saisit lui-même ou sur lequel le gouvernement décide de le consulter. Ce Conseil est obligatoirement saisi par le gouvernement des projets de lois de programme ou de plans à caractère économique et social, à l'exception des lois de Finances. Les avis et les études sont publiés dans le J.O. (=Journal Officiel). Dans la situation actuelle, les membres ne disposent d'aucun pouvoir de décision.

70. **Conseil Constitutionnel** : une création originale de la Ve République
Conseil d'Etat: créé par la Constitution de l'An VIII (sous Napoléon Bonaparte, en 1800)
Conseil Economique et Social : c'est une création de la constitution de 1958 mais ses prédécesseurs sont: Le Conseil national économique (1925, et modifié en 1936), Le Conseil économique (création de la Constitution de 1946)
71. Conseil Constitutionnel et Conseil d'Etat: Palais-Royal, rue de Montpensier, Paris 1er
Conseil Economique et social: 1, avenue d'Iéna, 75775 Paris CEDEX 16
72. **Conseil Constitutionnel**:
9 membres, (par le Président de la République: 3 membres, par le Président du Sénat 3 membres, par le Président de l'Assemblée Nationale: 3 membres) nommés pour 9 ans et dont le mandat n'est pas renouvelable. Les anciens Présidents de la République font également partie du conseil, de droit et à vie. Ne peuvent être membre: les membres du gouvernement, du Parlement ou du Conseil Economique et social.
1995: Président Roland Dumas (succédant à Robert Badinter)
Les six autres membres: Maurice Faure (ancien président du Parti Radical), Jean Cabannes (premier avocat à la Cour de Cassation), Jacques Robert (professeur de droit), Georges Abadie (ancien préfet), Marcel Rudloff (président du conseil régional d'Alsace), Noëlle Lenoir (ancien maître des requêtes au Conseil d'Etat).
- Conseil d'Etat**:
10 auditeurs de 2e classe et 24 auditeurs de première classe; 81 maîtres de requêtes (dont le secrétaire général); 79 conseillers d'Etat en service ordinaire;
Il y a six sections: 5 administratives (Finances, Intérieur, Travaux publics, Sociale) et 1 du Rapport et des Etudes) et 1 section des Contentieux. Les sections sont dirigées par 6 présidents <de section>; 1 vice-président qui assure en réalité la présidence et la direction effectives. 12 conseillers en service extraordinaire qui sont nommés pour 4 ans et ne peuvent exercer leurs fonctions que dans les sections administratives.
L'assemblée générale peut être présidé par le Premier ministre (qui s'appelle alors "président") et, en son absence, par le Garde des Sceaux (= ministre de la Justice).
- Conseil Economique et Social**:
230 membres (69 représentants des salariés et/ou syndiqués, 27 des entreprises privées non agricoles, 10 des artisans, 10 des entreprises publiques désignés par décret, 25 des exploitants agricoles, 3 des professions libérales, 10 de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole, 5 des coopératives non-agricoles, 2 des coopératives de consommateurs et 1 des sociétés coopératives d'H.L.M., 4 de la mutualité non-agricole, 17 des activités sociales telles qu'associations familiales, logement, épargne et 5 désignés sur proposition du Conseil National de la Vie Associative, 8 des activités économiques et sociales des D.O.M.-T.O.M., 2 des Français établis hors de France et 40 des personnalités qualifiées dans le domaine économique, social ou culturel désignés par décret, 68 sont nommés par le gouvernement. Il y a un bureau de 17 membres (dont 1 président et 4 vice-présidents) et 9 sections (Affaires sociales, Travail, Economies régionales et Aménagement du Territoire, Cadre de Vie, Finances, Relations extérieures, Activités productives, Recherche et Technologie, Agriculture et Alimentation, Problèmes économiques généraux et Conjoncture, auxquelles s'ajoute la Commission Spéciale du Plan. Les membres de section (72) sont des personnalités nommés

par décret et appelées en raison de leur compétence à participer aux travaux des sections.
